

L'intérêt—Loi

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-36, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, si j'ai bonne mémoire, je crois que je parlais de la façon dont le nouvel article 6 était rédigé lorsque nous avons suspendu la séance pour le dîner. Dans cette article, on dit que le montant du principal peut fluctuer. Il serait, semble-t-il réévalué périodiquement en fonction de l'inflation. Il est question aussi de mesures contre les fluctuations dans les taux d'intérêt hypothécaires. Étant donné que la plupart des établissements financiers sont dotés d'ordinateurs, il n'est pas impossible que les taux d'intérêt hypothécaire changent en l'espace d'une journée. Compte tenu du taux d'inflation qui existe aujourd'hui, on pourrait du même coût réajuster le montant du principal.

Il faudrait instaurer un climat de stabilité sur les marchés hypothécaires, qu'il s'agisse de prêts à des fins industrielles ou commerciales. Mais depuis que le gouvernement actuel détient les rênes du pouvoir, ce climat de stabilité s'estompe de plus en plus. Mieux, je dirais que l'instabilité financière est la caractéristique du gouvernement libéral depuis de nombreuses années. C'est l'incertitude qui règne. Or, il est difficile de dresser des plans dans ses propres affaires lorsque le gouvernement lui-même semble se désintéresser des questions économiques et financières.

On ne peut certes pas dire que l'économie et les affaires aient été le plus grand souci du gouvernement libéral sous la direction du premier ministre actuel (M. Trudeau). Ces deux questions ont été négligées, pour ne pas dire reléguées au deuxième plan. Le gouvernement, et le Parlement forcément, se sont davantage intéressés aux grands principes constitutionnels. Nous avons eu des débats de haute voltige sur le bilinguisme. Nous nous sommes lancés dans toutes sortes de théories sociales, mais nous avons oublié la stabilité financière du pays. C'est ce qui explique la triste situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui.

Le ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) a déclaré aujourd'hui, à la période des questions, que le Canada ne pouvait rien faire à propos des taux d'intérêt. Il prétend que les taux d'intérêt sont fonction de la politique qu'on pratique ailleurs dans le monde et en l'occurrence, aux États-Unis. Je n'en crois rien. Je crois que le Canada est parfaitement capable

d'organiser lui-même ses propres affaires et qu'il peut parfaitement bien instaurer un climat de stabilité économique. Au lieu de nous mettre à la remorque d'un autre pays en matière de taux d'intérêt, nous pourrions nous-mêmes donner le ton ou du moins créer un climat de stabilité qui favoriserait les investissements dans le bâtiment résidentiel, commercial ou industriel. Nous devrions prendre en main nous-mêmes nos affaires financières.

Je voudrais parler d'un autre aspect du projet de loi. Pourquoi avons-nous besoin d'une telle mesure? Pourquoi ne pas laisser jouer les forces du marché, laisser les emprunteurs et les prêteurs négocier entre eux? Simplement parce que le déséquilibre est trop grand entre emprunteurs et prêteurs, ces derniers étant trop puissants. Ceux qui ont déjà contracté une hypothèque, surtout pour construire une maison, savent fort bien qu'il n'y a pas vraiment négociation entre le prêteur et l'emprunteur. Le prêteur peut toujours s'enquérir pour voir qui offre les meilleures conditions. Mais c'est à peu près tout. L'emprunteur est presque toujours obligé de signer un document type rédigé en des termes pratiquement toujours favorables au prêteur. Celui-ci bénéficie de toutes sortes d'avis juridiques. Le texte est rédigé de façon à protéger les intérêts du prêteur. Sans le Parlement et les lois comme celle sur l'intérêt, l'emprunteur aurait très peu de choses pour le protéger.

C'est au Parlement qu'il incombe, par des projets de loi comme celui-ci, de protéger les intérêts de l'emprunteur, de veiller à ce que la justice et l'équité prévalent pour l'emprunteur comme pour le prêteur. Il est décevant de constater que le gouvernement actuel n'ait pas ce sens de l'équité. Il semble pencher en faveur des établissements financiers. C'est ce que nous verrons quand nous examinerons de plus près les dispositions du projet. Le gouvernement semble beaucoup plus soucieux de défendre les intérêts des établissements financiers que ceux des emprunteurs.

● (1540)

Il est souhaitable que si les conditions changent et les gens en ont les moyens, ils puissent purger l'hypothèque le plus tôt possible. Beaucoup de propriétaires y sont poussés, que les intérêts soient hauts ou bas. Cela peut être très avantageux lorsque les intérêts sont élevés, mais quel que soit le taux d'intérêt de leur hypothèque, la plupart des gens sont pressés de s'en débarrasser. Ils tiennent à leur liberté financière.

La Chambre se souviendra de l'époque où l'on brûlait l'hypothèque en grande cérémonie, une fois qu'elle était purgée et que les gens étaient débarrassés de cette charge. C'est là un désir bien naturel. C'est une chose qu'on pourrait encourager par des dispositions permettant aux gens de purger leur hypothèque avant le terme initialement fixé.

Pour que les remboursements anticipés puissent se faire à des conditions équitables pour le prêteur, il faut que l'emprunteur paie une certaine pénalité. Si le prêteur reprête son capital à un taux d'intérêt moins élevé que celui qui avait cours au moment de la signature de la première hypothèque, ses recettes ou ses bénéfices baissent, et il faut en tenir compte. Bien sûr, le prêteur qui consent un nouveau prêt a certains frais à acquitter au départ. Il faut en tenir compte.